



Pour déposer une demande d'admissibilité au Programme Équipe Québec, veuillez fournir tous les renseignements demandés et signer le document à la section 8, aux deux endroits requis. L'entraîneur ou l'entraîneuse doit lui-même ou elle-même prendre en charge sa demande et l'acheminer. Un dossier incomplet pourra entraîner un retard dans le traitement de votre demande ou un rejet de celle-ci.

Entraîneure, entraîneur

1. Renseignements personnels

Nom _____

Prénom _____

Sexe M F

Adresse de la résidence permanente

Numéro _____ Numéro d'appartement _____

Rue _____

Ville _____ Code postal _____

Téléphone _____

Courriel _____

Numéro d'assurance sociale _____

Discipline _____

Formation

Une certification de niveau 3, 4 ou 5 selon l'ancien système de certification des entraîneurs du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE)

Le statut « formé » au volet Compétition-Développement du PNCE

Un diplôme avancé à l'entraînement de l'Institut national du sport du Québec (INS)

Un baccalauréat dans une discipline appropriée, en plus d'une formation appropriée relative à son sport comparable à ce qui est attendu pour les certifications énumérées ci-dessus :

Éducation physique Activité physique

Kinésiologie Intervention sportive

Autre _____

2. Renseignements sportifs

Veuillez annexer les documents nécessaires à votre demande afin d'appuyer les informations requises suivantes :

- Si ceci est votre première demande, veuillez joindre une copie de votre dossier à l'Association canadienne des entraîneurs (ACE).
- Veuillez fournir le nom et l'adresse de l'organisation qui vous emploie comme entraîneure ou entraîneur.
- Joignez une copie de votre contrat d'emploi **signé et à jour** incluant la description de tâches précisant le nombre d'heures associées aux tâches d'entraîneure ou entraîneur auprès d'athlètes ou soumettez un document attestant vos revenus en tant qu'entraîneure ou entraîneur.
- Veuillez inscrire les autres emplois que vous occupez sur une base annuelle, en indiquant le nombre d'heures travaillées par semaine et les revenus qui y sont associés.
- Veuillez fournir la liste des athlètes identifiés de niveau « Excellence », « Élite » et « Relève » dont vous êtes l'entraîneure ou l'entraîneur permanent et la première ou le premier responsable de l'encadrement annuel.
- Sous la forme d'un calendrier (voir annexes 1 et 2), veuillez joindre les documents permettant d'illustrer vos tâches en tant qu'entraîneure ou entraîneur permanent et première ou premier responsable de l'encadrement annuel d'athlètes. Cette description doit comprendre :
 - o votre horaire hebdomadaire selon les divers cycles de l'année d'entraînement (préparation, compétition et transition) en précisant le moment ainsi que le nombre d'heures travaillées auprès de chaque catégorie d'athlètes (« Excellence », « Élite » et « Relève », autres) (Annexe 1);
 - o la liste des camps d'entraînement et les compétitions nationales et internationales auxquels vous prévoyez participer, en précisant les activités où votre présence est requise et celles où vous encadrez un ou plusieurs athlètes de niveau « Excellence » (Annexe 2).
- Veuillez joindre une preuve attestant que vous êtes membre de la fédération québécoise selon les règles en vigueur. (Copie de votre licence ou attestation de votre fédération québécoise)
- Veuillez fournir un spécimen de chèque, dans le cas où vous recevriez une réponse favorable.

suite ►



3. Retrait et suspension du soutien financier

Le ministère de l'Éducation se réserve le droit d'annuler son soutien financier ou de demander un remboursement, en tout ou en partie, de la bourse déjà versée, advenant une fausse déclaration ou une non-conformité aux exigences du Programme Équipe Québec. Il se réserve aussi le droit de suspendre les versements si l'entraîneure ou l'entraîneur se place dans une situation qui, de l'avis du Ministère, va à l'encontre des valeurs et des objectifs du Programme Équipe Québec. **Il est important de noter que cette bourse ne peut être transférée à un employeur.** Au moment de rédiger la demande de bourse, l'entraîneure ou l'entraîneur doit indiquer le salaire total prévu au contrat officiel convenu avec son employeur. **En aucun cas, ce salaire total ne doit inclure, en tout ou en partie, le montant reçu ou à recevoir dans le cadre du Programme Équipe Québec.** Chaque bénéficiaire doit s'assurer que son organisme provincial ou national traite la bourse qui lui est accordée par le ministère de l'Éducation conformément aux règles fiscales du Québec, de sorte qu'il ne soit pas pénalisé dans l'établissement de son salaire et dans ses déclarations de revenus. **Un traitement irrégulier relatif à la bourse du Programme Équipe Québec pourrait entraîner un retrait de cette dernière par le Ministère.**

4. Avis en cas de changement

Dès qu'un changement survient dans la situation de l'entraîneure ou de l'entraîneur (ex. : nouvelles coordonnées, changement de poste) ou lorsqu'elle ou il ne respecte plus l'un des critères du programme, un avis écrit doit être transmis au responsable du Programme Équipe Québec.

5. Utilisation et consultation des renseignements personnels

Les renseignements recueillis sur le présent formulaire permettent au personnel responsable du ministère de l'Éducation d'analyser votre demande au regard de l'application du volet «Soutien financier» du Programme Équipe Québec. Certains renseignements feront l'objet d'une vérification auprès de votre fédération québécoise à qui nous confirmerons si votre demande est acceptée, le cas échéant. Ils peuvent également être utilisés à des fins d'études, de recherches ou de statistiques.

6. Communication des renseignements personnels

Les renseignements relatifs à votre identité et à la discipline dans laquelle vous êtes entraîneure ou entraîneur ainsi que les coordonnées que vous fournissez sur ce formulaire seront transmis à l'Institut national du sport du Québec (INS Québec), mandaté par le ministère de l'Éducation pour l'administration du volet «Jouez gagnant!» et pour l'organisation du Forum annuel des athlètes et des entraîneurs d'Équipe Québec, deux activités qui découlent du Programme Équipe Québec ainsi que pour la gestion d'activités de formation ou de perfectionnement.

7. Droit d'accès et de modifications des renseignements personnels

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), vous pouvez avoir accès aux renseignements qui vous concernent et en demander la modification si nécessaire. Selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les entraîneures et les entraîneurs ne sont pas tenus d'informer leur fédération provinciale ou nationale de l'obtention d'une bourse du Programme Équipe Québec.

8. Attestation et consentement

J'atteste que tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont complets et conformes à la réalité. Je reconnais qu'une fausse déclaration peut entraîner le rejet de ma candidature, l'annulation ou le remboursement du soutien financier.

Signature _____

Date _____

À l'occasion de votre présence comme entraîneure ou entraîneur à certaines compétitions sportives, le premier ministre du Québec et le ministre de l'Éducation souhaitent vous faire parvenir des invitations, ou vous transmettre des mots d'encouragement ou de félicitations. À cet égard, le Ministère doit obtenir votre consentement pour être en mesure de leur fournir vos coordonnées, y compris votre adresse de courriel, et la discipline dans laquelle vous travaillez en tant qu'entraîneure ou entraîneur.

Ce consentement est valide uniquement pour la période pendant laquelle vous serez boursière ou boursier du Programme Équipe Québec. Nous vous assurons qu'un refus de votre part n'en aura aucune conséquence. Notez que vous pourrez en tout temps retirer votre consentement.

Je consens. Je refuse.

Signature _____

Date _____

Par courriel à :

athletes@education.gouv.qc.ca

Date limite de réception du formulaire :

le 15 janvier 2023